

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 Février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. DUBOIS Cyrille, M. MERIEUX Judicaël, M. MAUFROY Grégory, Mme LEROY Salma, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, M. LEROY Francis, Mme VEZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, Mme CARTON Sabine et Mme ANTUNES Lucia
M. BARBIER Alain avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Didier
M. CAUCHY Jean-Baptiste avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine
M. ANTOINE Gérald avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain
Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition du bureau de permanence à la MDPH de la Somme les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 13 h 30 à 16 h afin d'assurer leur permanence.
- Convention de mise à disposition de bâtiments communaux (écoles Roses de Picardie rue Ch. De Gaulle et la Caroline rue Sadi Carnot) à l'association de parents d'élèves l'APEV durant l'année scolaire 2022/2023.
- D'approuver la procédure adaptée comme procédure de marché et de valider le rapport d'analyse de offres rédigé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage DN Inforeso. Décision de l'attribution du marché public « Infogérance et prestations associées 2023/2026 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit INMC Idéation Informatique. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour le montant de l'offre contrôlé à 54 5420 € H.T. soit 65 524 € T.T.C. (20 % TVA), reconduction incluse. La reconduction est attribuée aux mêmes conditions que celles prévues dans le marché initial.
- Avenant n° 1 du contrat de droit d'exploitation du spectacle de Pablo Mira au Théâtre les Docks le 1^{er} mars 2022 (changement de date)
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur les 24 novembre 2022, 1^{er}/8/15 et 22 décembre 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'Ensemble Musical le 9 décembre 2022.
- Convention de versement de la prestation de service au R.P.E. (Relais Petite Enfance) par la MSA de Picardie.
- D'approuver la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour raisons techniques, droits d'exclusivité comme procédure de marché. L'attribution du marché public « Mission MOE phase 2 église de la Neuville » au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit Agence TKINT Nathalie à Lille. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 20 204.27 € H.T. ou 24 245.12 € TTC (20 % TVA).
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le jardin de Noël » dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 20 000 € T.T.C.

- Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif PRAC 3.0 (Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels) pour un montant de 40 000 €.
- Décision de l'attribution et des conditions du marché « Nettoyage des locaux et des vitres 2023/2024 ». De Choisir la procédure adaptée comme procédure du marché. D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit NEEDD PROPLETE à Camon pour le montant de l'offre contrôlé de 8 462.53 € HT ou 10 155.04 € T.T.C. (20 % TVA) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Décision de l'attribution et des conditions du marché « Nettoyage des établissements scolaires et accueils de loisirs 2023/2024 ». De Choisir la procédure adaptée comme procédure du marché. D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit DECA PROPLETE à Albert pour le montant de l'offre contrôlé de 58 672.68 € HT ou 70 407.22 € T.T.C. (20 % TVA) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrat d'une étape de la tournée d'été des Hauts de France 2023 le 16 juillet 2023 pour un montant de 1 371.50 €
- Contrat de droit d'exploitation du spectacle « El trio de mis amore » par Agnès Jaoui pour un montant de 13 398.50 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur en 2023.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal (jeu de battoir) au club de Mõlkky pour l'année 2023.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal (boulodrome) au Mõlkky pour l'année 2023.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages à l'association Entraid'Addict 80 afin d'y tenir une permanence le 2^{ème} lundi de chaque mois.
- Contrat de cession du spectacle A nos adultes par la Compagnie des Temps Réels au Théâtre les Docks dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 3 200 € T.T.C.
- Contrat de location type pour un emplacement à l'année au camping municipal « Les Poissonniers ».
- Contrat de maintenance de matériel électronique de communication « Centaure System » pour l'année 2023 pour un montant de 945.91 € T.T.C.
- Convention des modalités de résidence et objectifs de la Compagnie les Petites Madames dans le cadre de leur résidence en partenariat avec le service culturel de la ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux (la Buanderie) à la Compagnie les Petites Madames pour l'année 2023
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Classe verte » par la Compagnie Robert et moi le 24 juin 2023 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 4 789 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Ukraine Fire » par la compagnie Dakh Daughters le 9 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 9 704.31 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Bidon le 14 janvier 2023
- Contrat de cession de droit d'exploitation de la formule spectacle « Roulez Bolides et le Petit Carrousel Oublié » dans le cadre de la fête dans la rue 2023 pour un montant de 4 188.35 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Ukraine Fire » par la Cie Dakh Daughters le 9 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 9 581.51 € T.T.C. (annule et remplace la décision n° 23/D/07 du 9 janvier 2023).
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la FNATH pour tenir une permanence mensuelle les 1^{er} lundis de chaque mois dans le bureau des permanences en mairie pour l'année 2023.
- Convention de mise à disposition de la salle des jumelages au Syndic de l'agence IMMO – copropriété Léon Curé pour la tenue de leur assemblée générale le 28 février 2023.
- Avenant n° 1 au contrat de droit d'exploitation du spectacle « El trio de Mis Amores » avec Agnès Jaoui le 31/01/2024 pour un montant de 13 398.50 € T.T.C.

- o Convention de mise à disposition gracieuse du boulodrome situé dans l'Enclos au Club de Mölkky Corbéen pour y réaliser ses entraînements le vendredi du 03/03 au 17/03/2023 et d'y organiser des concours les dimanches sur cette même période.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE M. FRANCIS LEROY EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL ET REMPLACEMENT DE MME SYLVIANE BURGHGRAEVE, DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Par courrier du 23 Janvier 2023, Madame Sylviane BURGHGRAEVE informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Francis LEROY – 27^{ème} de la liste « Pour Corbie » aux élections municipales du 15 mars 2020 est conseiller municipal de droit.

Par ailleurs, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir au remplacement de Mme Burghgraeve au sein des commissions municipales permanentes dont elle était membre par M. Leroy, élu de la majorité en sachant que le principe de la représentation proportionnelle sera toujours respecté.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé le vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Monsieur Francis LEROY remplacera Madame Sylviane BURGHGRAEVE au sein des commissions municipales « Finances » et « Administration Générale, Citoyenneté et Communication ».

Adopté à l'unanimité.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MME ISABELLE VEZIEN EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE ET REMPLACEMENT DE MME LAËTITIA DEFOSSE, DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Par courrier du 31 Janvier 2023, Madame Laëtita DEFOSSE informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Madame Isabelle VEZIEN – 28^{ème} de la liste « Pour Corbie » aux élections municipales du 15 mars 2020 est conseillère municipale de droit.

Par ailleurs, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir au remplacement de Mme Defosse au sein des commissions municipales permanentes dont elle était membre par Mme Vézien, élue de la majorité en sachant que le principe de la représentation proportionnelle sera toujours respecté.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé le vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Madame Isabelle VEZIEN remplacera Madame Laëtitia DEFOSSE au sein des commissions municipales « Action Educative, Jeunesse », « Sports et Bien Être » et « Action Sociale et Solidaire ».

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2023.
- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération.

Ce rapport a été présenté en commission des Finances du 31 janvier 2023 qui a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - 2023

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En application, Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du Maire ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- L'ensemble des coûts liés à la fête dans la rue, la fête d'automne, le fest'hiver, le jumelage avec Hoxter, la libération de Corbie, etc. ;
- L'ensemble des coûts liés aux manifestations sportives ;
- L'ensemble des coûts relatifs aux commémorations officielles ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais divers (Sacem, etc.) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET PASSAGE EN LEDS DE L'ÉCLAIRAGE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de rénovation des terrains et le passage en leds de l'éclairage du tennis club. En effet, les terrains de tennis, propriété de la ville de Corbie sont vétustes. Ils ne permettent plus une pratique adaptée. Il y a la nécessité de les rénover.

L'éclairage des terrains doit être changer. La ville saisit l'opportunité de ce changement pour passer l'ensemble des éclairages en Leds et ainsi faire des économies d'énergie.

Le montant des travaux est estimé à 34 168,88 € HT

Il correspond aux devis présentés par les sociétés Maquigny électricité et Polytan

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR sollicite une subvention auprès du Conseil départemental, et arrête le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Rénovation des terrains	18 478,88 €	Subvention Etat DETR	11 959,11 €	35 %
Passage de l'éclairage en leds	15 690,00 €	Subvention Département	13 667,55 €	40%
		Mairie de Corbie	8 842,22 €	25%
TOTAL HT	34 168,88 €	TOTAL HT	34 168,88 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 15 675,99 € dont TVA : 6 833,78 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – AMENAGEMENT RD 30

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la RD 30.

Dans le cadre de travaux de voirie réalisés par le Conseil départemental de la Somme sur la RD 30 qui traverse le quartier de la Neuville, la ville de Corbie a saisi l'opportunité pour intégrer un projet d'aménagement de mobilités actives sur cette route qui est très chargée en circulation et pose de réels problèmes d'insécurité pour les piétons et les cyclistes. Et ce d'autant plus que cette route départementale dessert 3 écoles.

L'objectif du projet est de réaliser des aménagements qui permettent des mobilités actives et une cohabitation des modes de déplacements doux en toute sécurité : installation d'une voie piétonne et d'une piste cyclable notamment. Des aménagements urbains permettront également de sécuriser les parcours. Ce projet offre en outre l'opportunité de faire la liaison avec une autre piste cyclable, celle du lotissement en cours d'aménagement sur le site de BVR. Il y aura ainsi une liaison et une continuité de déplacement en toute sécurité vers le centre-ville.

Le montant total des travaux est estimé à 277 274,89 € HT

Il correspond aux devis présentés par les sociétés VERDI et Etudis Aménagement

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et du Département de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Aménagement de la voie piétonne et la piste cyclable	277 274,89 €	Subvention Etat DETR	110 909,96 €	40 %
		Amendes de police	83 182,47 €	30 %
		Subvention Département	27 727,48 €	10 %
		Mairie de Corbie	55 454,98 €	20 %
TOTAL HT	277 274,89 €	TOTAL HT	277 274,89 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 110 909,96 € dont TVA : 55 454,98 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX PRES DES CORBISOUS

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'une aire de jeux dans le bas du parc de l'Enclos, près des Corbisous.

L'objectif de la ville de Corbie est d'offrir aux enfants des lieux adaptés pour la pratique d'activités sportives et ludiques de plein air. A ce jour, rien n'est aujourd'hui proposé aux plus jeunes dans le site du parc de l'Enclos, d'où le souhait d'y créer une aire de jeux ainsi que des aménagements de détente pour les familles visant à favoriser le lien social. Le parc de l'enclos étant en effet un lieu privilégié de promenade pour les habitants de Corbie. Des modules de cette aire de jeux sont adaptés pour des enfants en situation de handicap.

Le montant estimé des travaux s'élève à 37 769,80 € HT
Il correspond au devis présenté par la société PROLUDIC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et du Département de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Création d'une aire de jeux	37 769,80 €	Subvention Etat DETR	13 219,43 €	35%
		Subvention Département	15 107,92 €	40%
		Ville	9 442,45 €	25 %
TOTAL HT	37 769,80 €	TOTAL HT	37 769,80 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 16 996,41 € dont TVA : 7 553,96 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 – ACQUISITION DE MATERIELS NUMERIQUES

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de matériels numériques pour les établissements scolaires et les services de la mairie de Corbie.

En effet, la Mairie de Corbie souhaite promouvoir l'utilisation des outils numériques au sein des établissements scolaires et de ses propres services.

L'objectif est de limiter la fracture numérique, d'accompagner les agents municipaux dans le développement de la dématérialisation et la mise en place du guichet unique. Il est aujourd'hui essentiel d'acquérir un matériel qui permette l'utilisation de logiciels efficaces et adaptés aux nouvelles méthodes de fonctionnement.

Matériel destiné à 4 écoles : 4 classes d'élémentaires (la classe d'ULIS, classes de CE1 et CE2) et 4 classes de maternelles (de la classe de PS à la classe de GS). Il s'agit de les équiper d'un VPI avec ordinateur.

Pour la mairie, il s'agit de doter les services d'ordinateurs récent permettant l'utilisation de logiciels professionnels.

Le montant des acquisitions est estimé à 39 487,00 € HT

Il correspond aux devis présentés par les sociétés Somme numérique et Idéation

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Acquisition de matériels numériques	39 487,00 €	Subvention Etat DSIL	31 589,60 €	80 %
		Ville	7 897,40 €	20 %
TOTAL HT	39 487,00 €	TOTAL HT	39 487,00 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 15 794,80 € dont TVA : 7 897,40 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 – RENOVATION DES MENUISERIES DES ECOLES PETRUCCIANI ET LES PIERRES BLANCHES

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de rénovation des menuiseries des écoles Michel Petrucciani et Pierres Blanches.

En effet, la Mairie de Corbie s'est engagée dans un programme de rénovation de ses bâtiments scolaires. Certains locaux sont devenus aujourd'hui vétustes.

Pour l'année 2023, il est prévu le changement des menuiseries des écoles Michel Petrucciani et Pierres blanches. Les menuiseries existantes sont en bois et ne sont plus étanches. Elles génèrent des déperditions importantes de chaleurs, ce qui est gênant au quotidien pour les enfants et les enseignants et augmente de manière significative les charges de chauffage pour la mairie dans un contexte d'inflation déjà difficile à affronter.

L'objectif est d'offrir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et les enseignants au sein des établissements scolaires de la ville.

Le montant des travaux est estimé à 67 737,89 € HT

Correspondant aux devis présentés par les sociétés Labelbaie et MF Agencements

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Changement menuiseries Ecole M Petrucciani	21 006,12 €	DSIL	32 800,31 €	48,42 %
Changement menuiseries Ecole Pierres blanches	46 731,77 €	DETR 2022 (menuiseries 2 écoles)	21 390,00 €	31,58%
		Ville	13 547,58 €	20 %
TOTAL HT	67 737,89 €	TOTAL HT	67 737,89 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 27 095,16 € dont TVA : 13 547,58 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) 2023 – RESTAURATION DU PIGNON OUEST ET DU TYMPAN DE L'ÉGLISE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de restauration du pignon Ouest et du tympan de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de La Neuville.

Pour un montant de travaux estimé à 430 659,35 € HT

Correspondant au dossier présenté par le cabinet d'architecture T'KINT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du FNADT et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de restauration	430 659,35 €	Subvention DRAC	150 000,00 €	34,83 %
		Subvention Etat FNADT	194 427,48 €	45,17 %
		Ville	86 131,87 €	20 %
TOTAL HT	430 659,35 €	TOTAL HT	430 659,35 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 172 263,74 € dont TVA : 86 131,87 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT 2023 – REAMENAGEMENT DE LA PASSERELLE PIETONNE ENJAMBANT LA VOIE FERREE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement de la passerelle piétonne enjambant la voie ferrée.

La ville de Corbie est constituée de 3 quartiers : le centre, Etampes et La Neuville. Le quartier de La Neuville a l'inconvénient d'être séparé du reste de la ville par la voie ferrée de la ligne Amiens Lille qui pose des difficultés de mobilité aux habitants et nuit à un aménagement efficient du territoire.

Un pont permet aux voitures de traverser la voie ferrée mais il n'est pas sécurisant pour les piétons et les déplacements en mobilité douce. Aussi, il est nécessaire et attendu aujourd'hui, tant par les habitants que par les entreprises, de réaménager la passerelle piétonne qui permet de traverser la voie ferrée, existante mais dégradée et non sécurisée, afin de permettre une liaison piétonnière et de mobilité douce entre la gare, le quartier de La Neuville et le centre-ville.

Il s'agit d'un projet structurant et impactant en terme d'aménagement de territoire pour la ville de Corbie puisqu'il permettra à terme de désenclaver un quartier.

Les travaux prévus consistent en :

- La démolition des 2 rampes existantes pour les remplacer par des murets en béton armé aux normes et permettant une sécurisation des déplacements
- La réparation et le ragréage du sol avec la pose d'une résine sablée qui rendra de nouveau possible une circulation piétonne et en mobilité douce (vélos, trottinettes, poussettes, fauteuils roulants, etc).

Pour un montant estimé à 99 880,00 € HT

Correspondant au devis présenté par la société IREM

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du FNADT et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Aménagement de la passerelle	99 880,00 €	Subvention Etat FNADT	79 904,00 €	80 %
		Ville	19 976,00 €	20 %
TOTAL HT	99 880,00 €	TOTAL HT	99 880,00 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 39 952,00 € dont TVA : 19 976,00 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE COMMUNE EXTERIEURE OU D'UN GROUPEMENT SCOLAIRE POUR L'ALSH ORGANISEE PAR LA VILLE DE CORBIE

La commune de Corbie organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants Corbéens scolarisés de 3 ans à 14 ans, chaque mercredi et petites vacances scolaires (exceptées les vacances de Noël), ainsi que les vacances d'été.

La commune accueille également les enfants des communes environnantes à la condition que les familles s'acquittent du tarif extérieur fixé par la ville de Corbie.

Toutefois, les communes extérieures ne bénéficiant pas de structures d'accueil de loisirs, peuvent permettre aux familles de profiter d'un tarif préférentiel en signant une convention avec la mairie de Corbie.

Ainsi, par le biais de cette convention les familles des dites communes se verront appliquer le tarif Extérieur moins la participation de la commune.

Pour cela, la ville de Corbie transmet chaque année aux communes qui en font la demande, la tarification relative à l'ALSH et la convention précisant le montant et/ou le taux de la participation de la commune extérieure ou du regroupement scolaire, étant précisé que le tarif pour les familles « extérieures » ne pourra être inférieur au tarif corbéen.

A la fin de chaque période, un état de présence journalier des enfants de la commune concernée et le décompte des sommes dues sont transmis pour règlement à la ville de Corbie.

Ladite convention est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver le principe de cette participation financière d'une commune extérieure ou d'un regroupement scolaire dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Les accueils Périscolaires et Extrascolaires sont des services municipaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans, dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la commune de Corbie sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services sont situés dans les locaux des écoles Françoise Dolto et Michel Petrucciani, ainsi que dans l'espace des enfants (EDE) au 10 rue Gustave Poingt à Corbie.

Les accueils fonctionnent durant les périodes suivantes :

- * Accueil Périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, chaque matin avant la classe et chaque soir après la classe pendant la période scolaire.
- * Accueil Périscolaire des mercredis, chaque mercredi pendant la période scolaire.
- * Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à chaque période de vacances scolaires, exceptées celles de Noël et la dernière semaine du mois d'août.

Les accueils sont mis en place pour faciliter l'accueil des enfants et la vie familiale, ils n'ont aucun caractère obligatoire.

Ainsi, l'inscription et l'accès à ces services sont délivrés par la municipalité via la Direction de l'Action Educative sous condition pour les enfants et leurs familles du respect du règlement intérieur.

En outre, le règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des accueils à la population du service jeunesse, notamment dans les rapports entre les services et les usagers.

La tarification :

Les tarifs sont revus chaque année ; sont débattus en Commission Action Educative puis votés en Conseil Municipal.

Par convention et sauf avis contraire des parents, la ville de Corbie utilise le service « mon compte partenaire » de la CAF pour connaître les ressources des familles fréquentant les accueils et pour définir le montant des participations familiales des allocataires. La situation des familles retenue est celle figurant sur « mon compte partenaire » en janvier puis lors des changements de situation en cours d'année lorsque la famille en a fait le signalement au service concerné.

Facturation et paiement des activités :

La facturation mensuelle est envoyée par mail ou par courrier.

Le paiement s'effectue à réception de la facture. Trois possibilités sont offertes aux familles :

- a) Par internet :
www.mairie-corbie.fr → PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES
www.payfigouvfr
- b) Par chèque à l'ordre du trésor public à déposer ou à envoyer au :
Centre des Finances Publiques d'Albert
1 rue du 8 Mai 1945
CS 20035
80301 ALBERT CEDEX
- c) Après d'un buraliste ou d'un partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) muni de votre facture : En espèce (dans la limite de 300 € ou par carte bancaire).
- d) Par Chèques Vacances ou CESU en suivant la procédure ci-après :

- Vous déposez la partie Chèque Vacances ou CESU de votre règlement à l'accueil DAEJ, qui se situe en mairie.
- Vous payez le reste de votre facture par chèque auprès de la Trésorerie d'Albert en leur fournissant une copie de votre facture avec la mention de votre paiement par Chèque Vacances ou CESU auprès de la structure.

Attention, aucune monnaie liée au paiement par Chèques Vacances ou CESU ne pourra être rendue. De même, qu'aucun règlement effectué par Chèques Vacances ou CESU supérieur au montant de la facture ne pourra être accepté.

En cas de retard de paiements, le recouvrement sera assuré par le Centre des Finances Publiques d'Albert (*Si vous rencontrez des problèmes pour le paiement, merci d'en faire part au service*). Attention, le non-paiement des factures pourra entraîner un refus d'inscription pour les prochaines périodes d'accueils.

Inscriptions et réservations :

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) à une activité et de réserver les jours de présence pour les activités du mercredi et des vacances scolaires. Pas de réservation nécessaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Un dossier d'inscription est obligatoire pour l'inscription aux activités. Toute modification relative au dossier de votre enfant devra être signalée auprès du service jeunesse : problème de santé, déménagement, nouveau numéro de téléphone, changement de situation familiale, mise à jour des vaccinations, changement d'assurance...

Les réservations des accueils de loisirs se font selon un calendrier annuel. Celles-ci sont à renouveler entre chaque période de vacances.

Réservations possibles :

Mercredis période scolaire :

- Journée avec repas et goûters
- Demi-journée, matin et/ou après-midi sans repas ni goûters

Petites vacances scolaires : à la semaine de 4 ou 5 jours :

- Journée avec repas et goûters
- Journée sans repas, ni goûters

Vacances d'été : à la semaine de 4 ou 5 jours.

Le dossier d'inscription et les feuilles de réservations sont disponibles en mairie, sur le site internet de la Mairie de Corbie ainsi que sur les lieux d'accueil auprès des animateurs.

Il est également possible d'effectuer ses inscriptions et réservations par internet : www.mairie-corbie.fr → rubrique « Enfance Jeunesse » (puis via le Portail Familles et après avoir été destinataire des identifiants).

Sans réservation au préalable des familles : un tarif forfaitaire journalier a été créé et sera revu chaque année ; débattu en Commission Action Educative puis voté en Conseil Municipal afin de limiter les oublis de réservations liés à des pratiques abusives (Cf. tarification annuelle).

En outre, l'accueil des enfants dont les familles n'auront pas réservé au préalable incombera au responsable jeunesse et sera soumis au respect du taux d'encadrement.

Annulation d'une réservation :

Toute annulation doit se faire par écrit (mail ou courrier) ou via l'espace personnel sur le portail familles selon les conditions ci-dessous :

- Accueil périscolaire avant et après l'école sur simple demande

- ALSH des mercredis en période scolaire, au plus tard le lundi avant 12h00.
- ALSH des vacances scolaires, 4 jours ouvrés avant la date de réservation.

Seuls les événements ci-après n'entraîneront pas le paiement des réservations :

- ✓ Absences pour raison médicale sous réserve d'obtenir un certificat dans les 48h suivant l'absence.
- ✓ Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service d'accueil.

Horaires des activités :

Les horaires des accueils des enfants :

Accueil périscolaire :

- Le matin à partir de **7h15** avant la classe.
- Le soir après la classe jusque **18h30**.

ALSH mercredi :

- Journée avec repas de 9h00 à 17h00
- Demi-journée le matin de 9h00 à 12h00 (possibilité de récupérer les enfants à partir de 11h30)
- Demi-journée l'après-midi de 14h00 à 17h00 (possibilité de déposer les enfants à partir de 13h30)
- Accueil péricentre possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

ALSH petites vacances scolaires :

- Journée avec repas de 9h00 à 17h00
- Journée sans repas, le matin de 9h00 à 12h00 (possibilité de récupérer les enfants à partir de 11h30), l'après-midi de 14h00 à 17h00 (possibilité de déposer les enfants à partir de 13h30).
- Accueil péricentre possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

ALSH vacances d'été :

- Journée avec repas de 9h00 à 17h00
- Accueil péricentre possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Les parents, dont les enfants arriveront après 9h00, doivent impérativement prévenir la direction par téléphone avant 9h30 (pour la réservation du repas de l'enfant).

Départ des enfants :

Les familles sont invitées à respecter les horaires des accueils et se présenter au plus tard à 18h30.

Les enfants sont rendus au responsable légal ou à des personnes dûment mandatées par ce dernier (cf. fiche d'autorisation à remplir sur le dossier d'inscription). Aucun enfant ne sera rendu en l'absence de délégation écrite.

En cas de retard des familles après l'heure de fermeture de l'accueil, et dans l'impossibilité de contacter les personnes mandatées par la famille pour venir chercher l'enfant, le responsable prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Un tarif forfaitaire unique a été créé et sera revu chaque année ; débattu en Commission Action Educatrice puis voté en Conseil Municipal afin de limiter des dépassements d'horaires liés à des pratiques abusives (Cf. tarification annuelle).

L'application ou non de ce tarif supplémentaire incombera au responsable Jeunesse qui jugera de la situation. Les retards répétés seront automatiquement facturés.

Santé / Accident :

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. La sécurité des enfants atteints de troubles alimentaires et/ou de la santé doit être prise en compte dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé par l'école et le médecin scolaire.

Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré. En cas d'incident comme d'accident grave, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

Dans le cas d'accident grave, l'enfant sera confié au SAMU.

La mairie et l'équipe d'encadrement se réservent le droit de refuser un enfant s'il présente une maladie qui implique une éviction scolaire.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale.

Assurance :

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent, au début de chaque année, apporter le justificatif de leur contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Règles de vie collective :

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci sont élaborées par le personnel encadrant en concertation avec les enfants.

Les comportements nuisant à la bonne marche des différents temps d'accueil seront sanctionnés par un avertissement oral ou une mise à l'écart momentanée. La discussion entre l'enfant et l'encadrant sera privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Par conséquent, il vous est proposé de valider le règlement de fonctionnement du service Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

14 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – PETITE ENFANCE – EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS) « LES CORBISOUS » - AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle et contribue au développement social et à la qualité du cadre de vie.

Dans le cadre de son projet de mandature, l'équipe municipale s'est attachée à mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Afin de répondre qualitativement à la demande des familles en matière de modes de garde des enfants âgés de 2 mois à 3 ans révolus, la ville a procédé à la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) en 2019. Ainsi la ville est en capacité d'offrir l'équivalent de 20 places enfants.

Pour autant, le nombre de demandes de places en accueil collectif est nettement supérieur au nombre de places proposées actuellement par l'EAJE « les Corbisous », ce qui peut entraîner des difficultés d'accès à l'emploi pour certaines familles.

Pour ce faire, l'extension à 24 places ne nécessite pas de travaux puisque le bâtiment est déjà prévu pour 25 places. Seules une augmentation des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 1 500 € sera nécessaire ainsi que des dépenses d'investissement concernant l'achat de mobilier et de

matériels d'un montant de 12 508 € (10 372 € H.T financé à hauteur de 80% par la CAF). Ces dépenses seront compensées par les recettes familles supplémentaires et par les aides et subventions de la CAF.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE « les Corbisous » et de passer de 20 à 24 places.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE - PETITE ENFANCE – REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. A compter du 1er septembre 2022, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » le devient. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements. Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " a notamment pour missions :

1- D'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2- De présenter et d'expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30, soit : Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ; Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ; Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ; Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du CSP.

3- D'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4- De veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, d'aider et d'accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6- D'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7- De contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8- De contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du CSP, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9- De procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10- De délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

La fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou la Ville, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Conformément à l'article R2324-46-2 du Code de santé publique, le nombre d'heures du référent santé est précisé en fonction de la taille des établissements :

Etablissement	Places	Nombre d'heures/an
EAJE « Les Corbisous »	20 places	20 (dont 4h/trimestre)
EAJE « Les Corbisous »	24 places	20 (dont 4h/trimestre)

Suite aux démarches préalablement effectuées, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Val de Somme, auprès des cabinets médicaux, des centres médicaux psychologiques, des cabinets infirmiers et du centre hospitalier de Corbie en 2022, Monsieur Enzo BRUNO, médecin généraliste au centre de rééducation fonctionnelle de Corbie, a été recruté pour assurer bénévolement, à sa demande, le rôle de référent santé et accueil inclusif au sein de l'EAJE « Les Corbisous », sur le volume horaire annuel réglementaire de 20 heures (dont 4h/trimestre).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les interventions du référent santé et accueil inclusif dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus et d'autoriser M. le maire à signer la convention de bénévolat entre M. Enzo BRUNO et la mairie.

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu la délibération du 18 mars 2021 instaurant le forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité

Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.
- Précise que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
- Dit que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

17 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Monsieur le Maire informe,

Pour votre information, il vous est rappelé le dispositif facultatif mis en œuvre par le Centre de Gestion. Ce dernier met à disposition des collectivités qui ont souscrit par convention du personnel afin de pallier à une absence d'agent ou pour un renfort de personnel temporaire.

Le 21 octobre 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire par voie délibérative de signer ladite convention.

Lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2022 du Centre de Gestion, des modifications ont été apportées à la convention dont une augmentation du taux de la cotisation qui est portée désormais à 8% au lieu de 6%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (cf. projet de convention en annexe), à compter de ce jour ,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Adopté à l'unanimité.

18 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – VŒU CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A LA NEUVILLE

À la rentrée scolaire de septembre 2023, la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a décidé de fermer une classe.

Cette décision prise par l'inspecteur d'académie de la Somme n'est pas acceptable. Si elle devait être confirmée, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées.

L'Inspection académique se borne à une lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir.

La disparition d'une classe et le départ d'un enseignant déstabiliseront l'équipe éducative qui, dans cette école, a au contraire besoin de stabilité pour gérer des situations parfois complexes.

Une réunion publique a eu lieu le 7/02/2023 dans le quartier La Neuville. Mme l'Adjointe au DASEN et M. l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale étaient présents face à la délégation d'élus et aux parents d'élèves. Ils ont été écoutés mais le projet de fermeture a été maintenu.

L'arrivée d'un lotissement de 40 logements en fin d'année et de maisons individuelles dans le nouveau quartier proche appelé « ex-BVR » en 2024 est la preuve que notre ville va connaître un dynamisme démographique à proximité de cette école.

Cela est d'autant plus intolérable que notre ville fait beaucoup pour ses écoles et ses écoliers : services de restauration scolaire sur place, périscolaire, transports, aides aux activités culturelles et classes dépayées... Autant d'engagements et d'investissements reconnus par tous les acteurs du milieu éducatif.

C'est pourquoi, le Conseil municipal se prononce contre la fermeture d'une classe en septembre prochain et demande à l'Inspection académique de la Somme de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Adopté à l'unanimité.

19 – AMI CV 2023/2027 DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A NE PAS FAVORISER LE COMMERCE EN PERIPHERIE AU DETRIMENT DU COMMERCE EN CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Régional des Hauts-de-France a décidé par délibération du 9 décembre 2022 de renouveler et d'élargir son soutien à la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs pour la période 2023-2027.

Celui-ci a lancé en ce sens un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Centres-villes / Centres-bourgs auquel la commune de Corbie est éligible, en tant que commune lauréate du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Trois types de financements sont mobilisables dans le cadre de cet AMI, pour un montant total de 1 million d'euros :

- projet d'aménagement urbain
- soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville
- aide à la finalisation de projets

La candidature doit être déposée auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France avant le 6 mars 2023. Elle doit obligatoirement comporter une délibération selon laquelle la commune s'engage à ne pas développer le commerce en périphérie au détriment du commerce en centre-ville.

Considérant que la commune de Corbie a adhéré au dispositif « Petite Ville de Demain » par convention signée en date du 27 mai 2021 ;

Considérant que la commune de Corbie s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire par convention signée en date du 27 novembre 2022 pour une durée de cinq ans, celle-ci visant à renforcer l'attractivité de son centre-ville ;

Considérant que la commune de Corbie se portera candidate à l'AMI Centres-villes / Centres-bourgs du Conseil Régional des Hauts-de-France ;

Le conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, décide

- De s'engager à ne pas favoriser le commerce en périphérie au détriment du commerce en centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les conseillers municipaux de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : *Vous avez le projet de supprimer les arrêts de bus place Jean Catelas. Ces emplacements sont prioritaires pour assurer la sécurité des enfants des établissements scolaires. Qu'en est-il de ce projet sachant que l'inquiétude des parents d'élèves est grandissante ?*

Réponse : Dans le cadre de la requalification des espaces publics, qui concerne un secteur qui comprend le centre-ville, mais aussi la gare et le secteur du canal, la place Jean Catelas a toute notre attention. Pour fluidifier la circulation et libérer des espaces sur cette place, il est envisagé de déplacer les stationnements des bus scolaires.

Plusieurs possibilités : 1 seul arrêt au collège Eugène Lefebvre, rue Charles Ducamps, ou place de la République. Tout cela sera encore discuté en Copil et lors des ateliers en extérieur, aucune décision n'est prise à ce jour.

Question n° 2 : *Vous prétendez soutenir le commerce local, alors que de nombreux exemples démontrent le contraire : CCAS, ... et notamment lors de vos vœux, vous avez passé commande à une société d'Amiens, pourquoi ces contradictions ?*

Réponse : Pour les vœux, nous disposons d'un marché avec notre prestataire de restauration scolaire qui propose des produits frais, élaborés en circuit court.

Pour le prochain « couscous chez vous » du 8/03/2023, l'intégralité du plateau repas viendra des commerces Corbéens ! du plat principal, au pain, ainsi que le dessert, sans oublier la boisson pour accompagner, 100% viendra de chez nos commerçants.

Question n° 3 : *Dans le libre propos du Corbie Mag de Février 2023, le texte de la liste « Pour Corbie » contient 1 422 caractères (hors titre et signataires). Pourtant la consigne est « une demi-page sera réservée aux libres-propos, soit un quart de page (représentant un texte de 1 200 caractères, espaces compris, au maximum) pour chaque liste candidate à l'élection municipale ». Est-ce que la règle aurait changé sans que la liste « Servir Corbie » en soit informée ?*

Réponse : La règle n'a pas changé, chaque groupe a le même espace dédié, la différence de longueur de texte est en fonction des sujets évoqués par chacun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Didier DERAMISSE



Le Maire,
Ludovic GABREL

